

**Les nouveaux engagements du Plan d'action gouvernemental
2008-2013 en matière d'agression sexuelle**

Parmi les 100 engagements que comporte le plan d'action, soixante-cinq sont de nouveaux engagements qui visent à améliorer la sécurité et la protection des victimes.

En voici quelques-uns :

→ **La promotion des valeurs fondamentales**

- Soutenir la promotion des rapports égalitaires entre les filles et les garçons au sein du réseau des services de garde (mesure 1).
- Promouvoir l'offre de deux sessions de formation sur l'éducation aux rapports égalitaires auprès des commissions scolaires par l'intermédiaire des directions régionales et prendre en considération la problématique des agressions sexuelles dans ces formations (mesure 3).
- Soutenir financièrement les projets de prévention en matière d'agression sexuelle dans le cadre du Programme de soutien financier pour la promotion de l'éthique (mesure 5).

→ **La prévention des agressions sexuelles**

- Réaliser une campagne gouvernementale de sensibilisation aux agressions à caractère sexuel destinée à la population et prévoir des activités d'information et de sensibilisation pour le milieu autochtone et pour les communautés culturelles (mesure 8).
- Rendre disponibles, au sein du réseau de loisir et de sport, des outils de prévention des agressions sexuelles et du harcèlement et en faciliter l'utilisation (mesure 9).
- Favoriser l'émergence des initiatives auprès des associations autochtones en matière de sensibilisation et d'information pour contrer les agressions sexuelles (mesure 14).
- Apporter un soutien financier à Femmes autochtones du Québec inc. dans ses activités de promotion pour contrer les agressions sexuelles (mesure 15).
- Soutenir des initiatives régionales et locales émanant des communautés visant à prévenir et à contrer les agressions sexuelles (mesure 17).
- Soutenir le développement d'outils de sensibilisation portant sur l'hypersexualisation des jeunes (mesure 28).
- Développer et rendre accessibles des initiatives destinées à prévenir ou à réduire les occasions associées aux activités de recrutement d'adolescents et d'adolescentes aux fins d'exploitation sexuelle (mesure 29).

→ **Le dépistage en matière d'agression sexuelle**

- Fournir de l'information sur la problématique des agressions sexuelles au personnel des centres de formation générale des adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP) (mesure 32).

→ **L'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle**

- Implanter et promouvoir une ligne téléphonique de référence sans frais destinée à orienter les personnes victimes d'agression sexuelle, les intervenantes et les intervenants vers les services appropriés, pour l'ensemble des régions (mesure 33).
- Développer et diffuser des outils d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle, accessibles tant en anglais qu'en français, afin de les guider dans leur démarche pour obtenir de l'aide (mesure 37).
- Assurer un soutien financier aux centres désignés dans le cadre de l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle afin de consolider les équipes médicosociales (mesure 38).
- Introduire dans les Orientations et mesures du ministre de la Justice une obligation aux procureures et aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales de faire des représentations visant l'imposition de peines plus sévères dans les dossiers des crimes à caractère sexuel. (mesure 46).
- Rendre disponible une ligne d'information sans frais à l'intention des personnes victimes, des intervenantes et des intervenants relative aux délinquants sexuels condamnés et se trouvant sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec (mesure 51).
- Effectuer les travaux requis pour permettre la réouverture d'un établissement de détention et l'implantation d'un programme pour l'évaluation et le traitement des délinquants sexuels (mesure 74).

Intervention auprès des adultes victimes d'agression sexuelle (20 mesures)

Intervention auprès des enfants victimes d'agression sexuelle (8 mesures)

Intervention auprès des agresseurs sexuels (14 mesures)

→ Les conditions de réussite des interventions

- La concertation intersectorielle et la coordination des services :
 - Assurer la diffusion du *Rapport sur la conciliation du respect et de la confidentialité et le partage de l'information* auprès des différents acteurs dans le milieu scolaire (mesure 77).
- La formation et la supervision :
 - Assurer la mise en œuvre des actions du volet autochtone du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle (mesure 78).
- Les systèmes d'information de la recherche et l'évaluation :

- Soutenir le développement et la transmission de l'expertise entre les différents intervenantes et intervenants concernés par l'intervention sociojudiciaire auprès des agresseurs sexuels (mesure 90)

→ La mise en œuvre et le suivi

- Promouvoir les actions inscrites dans le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle dans l'ensemble des régions (mesure 100).

Engagements spécifiques pour rejoindre les communautés culturelles, les communautés autochtones, les personnes handicapées et les personnes âgées

Les engagements du plan d'action visent toutes les femmes et tous les hommes concernés par la violence conjugale ainsi que tous les enfants qui sont exposés à la violence conjugale.

Plusieurs engagements concernent spécifiquement les communautés culturelles, les communautés autochtones, les personnes handicapées et les personnes âgées.

Engagements à l'égard des communautés culturelles (6 mesures)

- Mettre à jour et bonifier le guide *Apprendre le Québec* afin d'enrichir l'information concernant les valeurs fondamentales de la société québécoise auprès des nouveaux arrivants et des candidats et candidates à l'immigration.
- Bonifier le contenu des sessions d'information sur les réalités socioéconomiques du marché du travail du Québec et les cours de français pour inclure des éléments sur la problématique des agressions sexuelles.
- Réaliser une campagne gouvernementale de sensibilisation aux agressions à caractère sexuel destinée à la population et prévoir des activités d'information et de sensibilisation pour le milieu autochtone et pour les communautés culturelles.
- Subventionner des projets d'intervention présentés par des groupes communautaires ou par d'autres organismes qui, dans le cadre d'ententes spécifiques, visent la prévention des agressions sexuelles auprès de la population issue de l'immigration.
- Informer les victimes d'agression sexuelle des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins :
 - en diffusant le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle* produit par la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (français, anglais, espagnol);
 - en produisant et en diffusant des dépliants d'information pour les groupes plus à risque ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, soit les personnes handicapées, les communautés autochtones et les communautés culturelles.

- Dispenser une formation sur l'intervention en matière d'agression sexuelle aux professionnelles et aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux en s'assurant de tenir compte des besoins des groupes vulnérables¹ et des différentes clientèles (femmes, hommes et enfants).

Engagements à l'égard des communautés autochtones (13 mesures)

- Réaliser une campagne gouvernementale de sensibilisation aux agressions à caractère sexuel destinée à la population et prévoir des activités d'information et de sensibilisation pour le milieu autochtone et pour les communautés culturelles.
- Favoriser l'émergence des initiatives auprès des associations autochtones en matière de sensibilisation et d'information pour contrer les agressions sexuelles.
- Soutenir financièrement des projets ponctuels d'initiatives communautaires émanant de groupes de femmes autochtones, d'organismes autochtones ou des communautés autochtones concernant les agressions sexuelles.
- Informer les victimes d'agression sexuelle des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins :
 - en diffusant le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle* produit par la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (français, anglais, espagnol);
 - en produisant et en diffusant des dépliants d'information pour les groupes plus à risque ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, soit les personnes handicapées, les communautés autochtones et les communautés culturelles.
- Assurer la cohérence de la pratique policière en matière d'agression sexuelle avec les *Orientations gouvernementales* et la modifier pour tenir compte de la cybercriminalité et des réalités autochtones.
- Sensibiliser les services de police autochtones à l'importance de communiquer avec une procureure ou un procureur aux poursuites criminelles et pénales avant d'autoriser une remise en liberté dans les cas d'agression sexuelle.
- Soutenir financièrement Femmes autochtones du Québec inc. pour l'exercice des activités de la coordonnatrice santé-services sociaux en matière d'agression sexuelle.
- Favoriser l'émergence d'initiatives dans les communautés du Nunavik pour venir en aide aux femmes et aux enfants victimes d'agression sexuelle.
- Maintenir le soutien financier aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), accroître l'accès des populations autochtones aux CAVAC et favoriser, dans les régions où se trouvent des communautés autochtones, la présence de personnel autochtone.
- S'assurer que les intervenantes et les intervenants judiciaires œuvrant auprès des communautés autochtones soient sensibilisés aux réalités du milieu.
- Développer des outils de traitement et de prise en charge pour l'intervention auprès des victimes et des agresseurs sexuels membres des Premières Nations.

¹ Personnes handicapées et personnes immigrantes notamment.

- Assurer la mise en œuvre des actions du volet autochtone du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle.
- Soutenir les activités de formation, d'information et d'appui aux intervenantes des maisons d'hébergement pour les femmes autochtones victimes d'agression sexuelle.

Engagements à l'égard des personnes handicapées (3 mesures)

- Soutenir les organismes de loisir et de sport reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans leur démarche de mise en place d'une procédure concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables² ou pouvant être régulièrement en contact avec elles.
- Informer les victimes d'agression sexuelle des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins :
 - en diffusant le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle* produit par la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (français, anglais, espagnol);
 - en produisant et en diffusant des dépliants d'information pour les groupes plus à risque ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, soit les personnes handicapées, les communautés autochtones et les communautés culturelles.
- Dispenser une formation sur l'intervention en matière d'agression sexuelle aux professionnelles et aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux en s'assurant de tenir compte des besoins des groupes vulnérables³ et des différentes clientèles (femmes, hommes et enfants).

Engagements à l'égard des personnes âgées (2 mesures)

- Définir des actions de sensibilisation et d'information destinées aux personnes âgées concernant les formes d'abus dont elles peuvent être victimes.
- Collaborer avec les partenaires du milieu (public et communautaire) et les soutenir dans le développement et la mise en œuvre d'actions visant à contrer les formes d'abus envers les personnes âgées, dont les agressions sexuelles.

² Pour cette mesure du MELS, les termes « personnes vulnérables » incluent les personnes handicapées.

³ Personnes handicapées et personnes immigrantes notamment.